



**Programme de développement Local Intégré de l'Oriental  
Phase 2**

**APPEL D'OFFRE N°02/DéLIO/2014**

**RELATIF :**

**A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION ORIENTE VERS LE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**AWARD ID : 00080211  
PROJECT ID : 00089983**

## **ARTICLE 01: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet **la mise en œuvre d'un plan de communication orienté vers le Développement Territorial**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité, Toute disposition contraire au Décret n°2-12-349 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2-12-349.

## **ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Directeur National du Programme DÉLIO, 71 Bd. Allal Ben Abdellah Résidence Rayane Appt.5, 2ème étage, Oujda.

## **ARTICLE 03 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- copie de l'avis d'appel d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- le modèle de l'acte d'engagement en annexe II;
- le modèle de bordereau des prix et du détail estimatif
- le modèle de déclaration sur l'honneur en annexe I;
- le présent règlement de la consultation ;

## **ARTICLE 04 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2-Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

## **ARTICLE 05 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **A- Le dossier administratif comprend :**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:**

- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité ;

#### **2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **B- Le dossier technique comprend :**

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques, les lieux, dates, natures et importance des prestations équivalentes à l'objet du présent appel d'offres, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- c- les CV des spécialistes matières datés, signés par eux même et portant le cachet du concurrent

- d- une note de cadrage (méthodologie) pour chaque mission faisant ressortir l'appui et l'assistance qui sera accordé au maître d'ouvrage pour l'exécution des missions.

**C- Le dossier additif :**

- a- Le CPS du présent marché dûment paraphé et signé;
- b- Le présent règlement de consultation dûment paraphé et signé;

**D- Une Offre financière comprenant :**

- a- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- b- Le bordereau des prix détail estimatif dûment rempli et signé.

**ARTICLE 06: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que **"le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis"**.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) **la première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ainsi que le dossier additif, Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"dossiers administratif, technique, additif"**;
- b) **la deuxième enveloppe** contient le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«dossier technique»**
- c) **la troisième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre financière"**.

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**ARTICLE 07 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.
- Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.
- Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité.



#### **ARTICLE 08 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis **gratuitement** à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres et sur le site portail de l'Agence de l'Oriental ([www.oriental.ma](http://www.oriental.ma)), dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 09: INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis,

#### **ARTICLE 10 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis et ce conformément à l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique

#### **ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

L'examen et l'évaluation des offres se fait à huis clos conformément aux dispositions de l'article 40 et 41 du décret 2-12-349 précité et la commission décide de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure note technico-financière dans les conditions prévues à l'article 154 du décret 2-12-349 précité.

##### **a- Jugement de l'offre technique :**

L'évaluation de la qualité technique se fera sur la base des critères suivants:

- l'expérience du concurrent applicable à la mission en cause (35 points);
- le niveau de qualification et expériences des spécialistes proposés (35 points) ;
- la qualité de la méthodologie et de l'assistance proposée (30 points);

Une note technique globale (**NT sur 100 points**) sera attribuée à chaque soumissionnaire.

Les candidats ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points seront éliminés

**b- Jugement de l'offre financière :**

Ne sont prises en considération dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase relative à l'examen de l'offre technique.

La commission vérifie la conformité des pièces « offre financière » à celles demandées dans le présent règlement de consultation et écarte les soumissionnaires cités à **l'article 40 du décret n° 2-12-349** précité.

Par la suite, une note (NF) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux soumissionnaires retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce au moyen de la formule suivante :  $NF = 100 * C_m / C_i$

$C_m$  étant l'offre financière la moins disante ;

$C_i$  étant l'offre financière du soumissionnaire considéré.

Évaluation générale


La note finale N sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = 0,6 * NT + 0,4 * NF$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la note N la plus élevée.

*Fait à ....., le.....*

*Soumissionnaire:*

*le Maître d'ouvrage* 

**Mohamed MBARKI**

**Directeur National** 

## Annexe I

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 02/DéLIO/2014
- Objet du marché : la mise en œuvre d'un plan de communication orienté vers le développement territorial

#### **A – Pour les personnes physiques**

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)  
Numéro du Tél ..... Numéro du Fax .....  
Adresse électronique .....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu : .....  
Affiliée à la C.N.S.S sous le n° .....  
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n° .....  
N° de patente .....  
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° .....  
N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B- Pour les personnes morales**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Numéro du Tél ..... Numéro du Fax .....  
Adresse électronique .....  
Agissant au nom et pour le compte ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Affiliée à la C.N.S.S sous le n° .....  
Inscrite au registre du commerce de (localité) ..... sous le n° .....  
N° de patente .....  
N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **Déclare sur l'honneur**

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
3. Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
6. m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises ;
8. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité ;
9. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
10. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

## Annexe II

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### A- Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: **02/DéLIO/2014**

- Objet du marché : la mise en œuvre d'un plan de communication orienté vers le développement territorial

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 parag. 1 de l'article 16 et parag. 1 de l'article 17 et alinéa 3 du parag. 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **B- Partie réservée au concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques :**

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce

de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

##### **b) Pour les personnes morales :**

Je soussigné ..... (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente .....

#### **EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

**Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;**

**1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix un détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;**

**2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles**

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. : .....**20%**.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:.....(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

**Fait à,.....le,.....**

(Signature et cachet du concurrent)